



REGLEMENT GARDERIE

Règles générales de fonctionnement :

Garderie du Matin :

Elle est assurée à partir de 7 H le matin jusqu'au moment où les classes sont ouvertes aux élèves. La prise en charge est assurée par deux agents.

La Garderie du Soir :

Elle débute à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30 **impérativement**. Celle-ci est assurée par trois agents de la collectivité. Des goûters variés sont offerts aux enfants la fréquentant.

Les enfants sont libres dans leurs choix de loisirs, de détente. Ils disposent de jeux, de lecture. Des activités manuelles sont proposées.

Obligations du personnel :

Les agents sont chargés :

- ° d'accueillir les enfants inscrits ou non en garderie.
- ° de veiller à une bonne hygiène corporelle avant et après le goûter.
- ° d'établir dans les meilleurs délais en début d'année scolaire la liste nominative des parents responsables, leurs adresses, leur numéro de téléphone ainsi que la liste nominative des enfants ayant des allergies alimentaires.
- ° d'inscrire chaque jour les enfants présents et leurs heures d'arrivée ou de départ ainsi que le paiement ou non de la garderie dans un cahier prévu à cet effet.
- ° de transmettre en mairie chaque fin de mois le cahier de présence.
- ° de prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité. Ils ramènent le calme et se font respecter des enfants.
- ° de prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement de la garderie.
- ° de consigner tout incident sur un cahier de liaison.

Le personnel porte une blouse pendant le service.

Le personnel est placé sous l'autorité du maire et à ce titre il est tenu au devoir de réserve.

Sécurité :

Les personnels de la garderie ont accès :

Au système d'alarme de l'école.

Ils disposent d'une pharmacie pour soigner les enfants qui seraient blessés.

Ils disposent d'un téléphone portable afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence.

En cas d'accident d'un enfant durant le service, l'agent a pour obligation :

Pour des blessures bénignes d'apporter les premiers soins.

Pour des chocs violents ou malaises persistants, de faire appel aux urgences médicales (pompiers, samu),

De prévenir un membre de la famille et de désigner la personne qui accompagnera l'enfant à l'hôpital,

De ne pas transporter l'enfant dans un véhicule personnel.

A l'occasion de tels événements, il en informe dans les meilleurs délais la mairie. Il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, la date, l'heure, les faits et circonstances de l'accident dans le cahier de liaison.

Pendant l'année scolaire, il sera procédé à 2 essais du dispositif d'alarme pendant le service de garderie : un essai pour lequel les enfants seront prévenus, un autre inopinément.

Hygiène :

Les denrées non périssables sont stockées dans une armoire prévue à cet effet et jusqu'à la limite de consommation.

Les denrées périssables sont entreposées dans un réfrigérateur jusqu'à la limite de consommation.

La salle de garderie est nettoyée chaque jour.

Règles de comportement de l'enfant :

Chaque enfant doit respecter ses camarades et les agents de service,
Se comporter convenablement lorsque le goûter lui est servi.
Respecter le matériel et le local de garderie.

En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant, Suite à trois avertissements, la sanction d'exclusion pourra être prononcée.

Obligations des parents :

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants fréquentant la garderie. L'assurance de la commune complète celle souscrite pour les agents de la collectivité et le local.

Le principe de réservation en garderie est connu des parents. Une note d'information est distribuée en début d'année scolaire rappelant les tarifs et les jours d'ouverture au public pour la vente. Chaque heure entamée en garderie est due.

Les réservations fonctionnant sous forme de tickets horaires, il est demandé aux parents concernés de déposer les tickets (sous enveloppe avec le nom de l'enfant) dans la boîte à lettre prévue à cet effet devant l'entrée principale de l'école et ceci chaque fin de semaine pour la semaine suivante. Faute d'en être informé dans les délais impartis, les agents en charge de la gestion des présences risquent de ne pouvoir assumer dans de bonnes conditions la surveillance des enfants.

Sauf cas exceptionnel, il est impératif que les parents apportent ou reprennent leurs enfants aux horaires de garderie, à savoir 7 h le matin et 18 h 30 le soir.

En cas de non respect des obligations citées ci-dessus, la collectivité informera le(s) parent(s) concerné(s) par courrier. Au bout de 3 rappels, la collectivité se réserve le droit de refuser le ou les enfants en garderie.

Le présent règlement adopté en Conseil Municipal en date du 18 février 2010 est applicable à partir de ce jour.